

**Séance** : 27/02/2020

**Numéro** : 11

**Objet** : Cotisations 2020

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION  
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt,  
Le vingt-sept février,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 19 février 2020, se sont réunis Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

8 membres présents, 7 membres représentés, 12 membres absents.

**Membres présents** : Jean-François ALBESPY, Michel ARTUS, Florence CAYLA , Sylvain COUFFIGNAL, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Louis GRIMAL, Joel SERIN, Anne-Claire SOLIER.

**Membres représentés** : Bernadette AZÉMAR (pouvoir donné à Jean-François ALBESPY), André BORIES (pouvoir donné à Joel SERIN), Jean-Pierre LADRECH (pouvoir donné à Jean-Louis FRANCES), André MARTINEZ (pouvoir donné à Sylvain COUFFIGNAL), Daniel MAYET (pouvoir donné à Michel ARTUS), René PAGES (pouvoir donné à Florence CAYLA), Jean-François VIDAL (pouvoir donné à Anne-Claire SOLIER).

**Membres absents** : Raymond BRALEY, Michel CAUSSE, Alain CEZAC, Sébastien DAVID, Christian DELMAS, Christian FONT, Jacques GARDE, Anne-Marie MAILHE, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL, Laurent TRANIER.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président présente comme suit les cotisations soumises à l'approbation des membres du Comité Syndical et indiquera celles qui seront concernées par une évolution (astérisque dans le texte) :

### 1. Part fixe

Cette cotisation qui s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service reste inchangée. Elle est calculée selon la formule suivante :

Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) \* 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.

Pour les autres collectivités et établissements publics concernés : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés et hors RGPD) \* 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

### 2. Maintenance matériel

Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes :  
Inchangé : de 17 € à 10 € par mois en fonction du nombre

Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :  
Inchangé : de 7 € à 4 € par mois en fonction du nombre

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI)  
100 € annuel par équipement.

Tablettes  
15 € annuel par tablette

Ecran SUBTIL  
40 € par mois

Infrastructure serveur\*  
1080 € par an

### 3. Sauvegarde externalisée

Pour faire suite à une renégociation des tarifs avec le fournisseur, la cotisation « sauvegarde externalisée » diminue et passe de 1,50 € à 1,20 € mensuel par Go de données sauvegardées.

### 4. Antivirus

Cotisation de 21 € par poste protégé (hors poste école).

Accusé de réception en préfecture  
012-251200861-20200227-20200227\_11-DE  
Reçu le 13/03/2020

## 5. Hébergement

Messagerie Exchange

Cotisation mensuelle de fonctionnement inchangée : 6 € par boîte aux lettres (BAL)

Messagerie avec nom de domaine dédié

- La première année : 14 euros pour l'hébergement et la gestion du nom de domaine (deux boîtes aux lettres comprises) et 48 euros d'opération spécifique pour la création et l'installation, soit 110 euros au total.
- A partir de la deuxième année : 14 euros pour l'hébergement et la gestion du nom de domaine.

Serveur dédié Windows

Cotisation annuelle de fonctionnement inchangée : 2000 € par VM dédiée par an

Rappel : Droit d'entrée 2000 € pour une VM dédiée et 200 € par utilisateur simultanément

## 6. SIG

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

<b>Regroupements</b>	
Sieda	9 000 €
Fédération de la Chasse	2 500 €
Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €
<b>Autres groupements</b>	1 600 €
<b>Syndicat des eaux</b>	
de 2 à 25 cnes	1 600 €
de 26 à 50 cnes	2 100 €
de 51 à 75 cnes	2 600 €
au-delà de 75 cnes	3 200 €
<b>Communes</b>	
de 1 à 250 hab.	360 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.
de 501 à 750 hab.	1 000 €
de 751 à 1 000 hab.	1 100 €
de 1 001 à 1 250 hab.	1 300 €
de 1 251 à 1 500 hab.	1 400 €
de 1 501 à 1 750 hab.	1 500 €
de 1 751 à 2 000 hab.	1 650 €
de 2 001 à 2 500 hab.	1 950 €
de 2 501 à 3 000 hab.	2 100 €
de 3 001 à 3 500 hab.	2 200 €
de 3 501 à 4 500 hab.	2 500 €
de 4 501 à 5 000 hab.	2 600 €
de 5 001 à 6 000 hab.	2 800 €
de 6 001 à 7 000 hab.	2 900 €
de 7 001 à 8 000 hab.	3 000 €
de 8 001 à 9 000 hab.	3 200 €
de 9 001 à 10 000 hab.	3 300 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €
<b>Communauté de communes</b>	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 000 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €
de 20 001 à 40 000 hab.	1 750 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €

SIG « dédié » : 6500 euros.

## 7. Dématérialisation

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées

<b>Regroupements</b>	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
<b>Autres groupements</b>	750 €
<b>Syndicat des eaux</b>	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
<b>Autres collectivités</b>	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
<b>Communes</b>	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
<b>Communauté de communes</b>	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3300 €

*Rappel : Pour les collectivités non adhérentes à la plateforme ok-Hub, la cotisation spécifique au profil acheteur (SafeTender) est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie (nombre d'habitants).*

La délivrance d'uncertificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation Ok-Hub est une opération spécifique dont le montant a été fixé à 180 euros pour un certificat de trois ans et 110 euros pour un certificat d'une année.

## 8. Sites internet

	Outil MAGIC/SITES (outil actuel)	Gestion des salles (outil actuel)	Mon site communal Pack standard	Mon site communal Pack Premium	Portail Citoyen module seul
<b>Regroupements</b>					
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	650 €	200 €			
<b>Autres groupements</b>	550 €	200 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	850 €	250 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	450 €	250 €			
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec/sans EHPAD	450 €	250 €			
<b>Communes</b>					
de 1 à 500 hab.	360 €	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	360 €	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	450 €	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	550 €	200 €	850 €	1 000 €	420 €
de 3501 à 5 000 hab.	650 €	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	850 €	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	1 100 €	250 €			
plus de 15 000 hab.	1 300 €	250 €			
<b>Communauté de communes</b>					
de 5001 à 10 000 hab.	1 000 €	250 €			
de 10 001 à 20 000 hab.	1 100 €	250 €			
de 20 001 à 40 000 hab.	1 300 €	250 €			
Plus de 40 000 hab.	1 650 €	250 €			

*Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine.*

*En outre, avec l'outil Mon site communal, quel que soit le pack choisi, celui-ci comprend un portail citoyen.*

*Par ailleurs, que ce soit pour la création d'un site ou d'un portail, il est nécessaire de compter la mise en place d'une opération spécifique en sus.*

## 9. ENT

Cotisation « Benelylu School Classic » inchangée : 80 € annuel par école.

Proposition de deux nouvelles offres :

« Benelylu School Public » (version de référence, la plus à jour, qui accueille les nouveautés) : 190 €/an.

« Benelylu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 510 €/an

## 10. Rédaction et suivi des appels d'offres\*

	SIS-Marchés complet	1 utilisateur	SIS-Marchés 1 utilisateur supplémentaire complet
<b>Regroupements</b>			
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	3 700€		1 600 €
<b>Autres groupements</b>	2 850 €		1 600 €
<b>Communes</b>			
de 1 à 1500 hab.	2550€		1600€
De 1501 à 2000 hab.	2700€		1600€
de 2001 à 3500 hab.	2850€		1600€
de 3501 à 5000 hab.	2950€		1600€
de 5001 à 8000 hab.	3050€		1600€
de 8001 à 10000 hab.	3150€		1600€
de 10001 à 12000 hab.	3350€		1600€
De 12001 à 15000 hab.	3550€		1600€
plus de 15 000 hab.	3700€		1600€
<b>Communauté de communes</b>			
de 5001 à 10 000 hab.	3350€		1600€
de 10 001 à 20 000 hab.	3550€		1600€
de 20 001 à 30 000 hab.	3700€		1600€
De 300001 à 40000 hab.	3700€		1600€
Plus de 40 000 hab.	3700€		1600€

## 11. Accompagnement à la protection des données

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées

Précisions sur les CCAS/CIAS et ajout du CDG12 :

	1 <sup>ère</sup> année (phase audit)	Soit Jours SMICA	A partir de la 2 <sup>e</sup> année	Soit jours SMICA
CIAS<10 000h avec EHPAD	1 620.00€	4.5	1 080.00€	3
CCAS ou CIAS>10 000h sans EHPAD	1 080.00€	3	720.00€	2
CCAS ou CIAS >10 000h avec EHPAD	2 430.00€	6.75	1 620.00€	4.5
Centre de Gestion de la FP	10 800.00€	30	7 200.00€	20

## 12. Gestion des instances délibérantes : Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des élus (BDE)

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €

Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	2 800,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	2900,00 €	4 100,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	4700,00 €	6 800,00 €
<b>Communautés de Communes</b>	<b>BDE</b>	<b>BDE + BDA</b>
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	2 900,00 €	4 100,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	4 700,00 €	6 800,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	5 200,00 €	7 500,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

### 13. Applications Berger-Levrault

Suppression de l'ancienne cotisation Dématérialisation Berger-Levrault du fait de la mise en place de connecteurs Berger-Levrault spécifiques.

Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées)

Cotisation annuelle fonction du logiciel compta utilisé inchangée : 75 € et 150 €

Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source)

Cotisation annuelle fonction du nombre d'habitants inchangée

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	120,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150,00 €

Module e-élections Premium

Droit d'utilisation annuel du module :

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	150,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	200,00 €

*Rappel : La mise en place d'un connecteur ou module complémentaire (CHORUS, PASRAU, REU...) est une opération spécifique. Pour information, son tarif est fixé aujourd'hui à une ½ journée SMICA, soit 180 €.*

Applications BERGER-LEVRAULT (Gestion comptable et administrative, Enfance, GED...)

*Rappel : La cotisation d'assistance et de maintenance est demandée directement aux collectivités par BERGER-LEVRAULT qui reverse au SMICA une part de cette dernière pour l'assistance de 1er niveau qu'il réalise au quotidien.*

*Le SMICA peut également être amené à offrir des services connexes à ces applications. Elles font l'objet d'opérations spécifiques. Pour rappel : La mise en place de la GED est une opération spécifique ; son tarif est fixé aujourd'hui à 2 jours SMICA, soit 720 €*

### 14. Diffusion multicanal des bulletins de paie

Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents :

de 1 à 50 agents	20,00 €
de 51 à 200 agents	50,00 €
de 201 à 500 agents	200,00 €
de 501 à 1 000 agents	500,00 €
au-delà de 1 000 agents	1 000,00 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé :

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €

Cette cotisation qui s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service reste inchangée. Elle est calculée selon la formule suivante :

Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) \* 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.

Pour les autres collectivités et établissements publics concernés : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés et hors RGPD) \* 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

## 15. Opérations spécifiques

Prix de la journée SMICA inchangée : 360 €

Opérations spécifiques SIG inchangées (Cf. Catalogue spécifique SIG)

Opérations spécifiques autres :

- a. Démat & applis métiers (Cf. Catalogue spécifique métiers administratifs et services numériques)
- b. Certificats électroniques : 180 euros pour un certificat de trois ans.
- c. Gestion des Instances Délibérantes (ex cartable des élus)
  - Mise en place de l'outil avec personnalisation graphique
    1. Bureau des élus (BDE) seul : 600 €
    2. Bureau des élus (BDE) + Bureau des Assemblées (BDA) : 900 €
- d. Diffusion "multicanal" des bulletins de paie aux élus et agents des collectivités
  - La mise en place de la plateforme multicanal est une opération spécifique ; son tarif est fixé aujourd'hui à une ½ journée SMICA, soit 180 €
- e. Adressage

Communes de 0 à 200 hab.	1 800,00 €	Soit 5 jours SMICA
Communes de 201 à 500 hab.	2 160,00 €	Soit 6 jours SMICA
Communes de 501 à 1 000 hab.	2 520,00 €	Soit 7 jours SMICA
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	2 880,00 €	Soit 8 jours SMICA
Communes de 2 001 à 5 000 hab.	3 600,00 €	Soit 10 jours SMICA
Communes au-delà de 5 000 hab.	Sur Devis	

-Option réunion publique (non prévue au départ) : une ½ journée SMICA, soit 180 €

-la cotisation adressage va se scinder en deux : 50% l'année N et 50% l'année N+1.

-mise à jour de l'adressage :

- Entre [1 – 5] points d'accès numériques à créer ou à modifier et aucune voie à créer ou à modifier, 90€ (équivalent à un ¼ jour)
- Entre [5 – 30] points d'accès numériques à créer ou à modifier et entre [1 – 5] nouvelles voies à créer ou à modifier, 180€ (équivalent à un ½ jour)
- Au-delà de ]30,... points d'accès numériques à créer ou à modifier et de ]5,... voies à créer ou à modifier, 360€ (équivalent à 1 jour)

f. Etudes & diagnostics

-Accompagnement phase 1 : une ½ journée SMICA, soit 180 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** de fixer le montant des cotisations et des opérations spécifiques comme précisé ci-dessus,

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.**

**Le Président du S.M.I.C.A**

*Acte dématérialisé*

**Jean-Louis GRIMAL**